

Règlement tombola

"ACTIONS ANIMAUX GUYANE"

Article 1 : Organisation

1.1 L'association ACTIONS ANIMAUX GUYANE (association régie par la loi 1901, d'intérêt général, numéro SIRET : 841 872 328 00015), organise une tombola, autorisée par arrêté municipal numéro 2018-403/11/DGS/VB/RM, qui débute le samedi 08 décembre 2018 à 08h00, se termine le vendredi 21 décembre 2018 à 18h00 et dont le tirage au sort aura lieu le samedi 22 décembre 2018 vers 10h00 au siège social de l'association (cf plan ci-dessous). La publication des gagnants se fera le samedi 22 décembre 2018 vers 12h00 sur le site <https://www.actionsanimauxguyane.com/> Rubrique « Supports téléchargeables». Relayé également sur le compte facebook de l'association.

1.2 Les tickets tous numérotés sont composés de 3 parties, la partie centrale sera déposée dans une urne pour le tirage.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs tickets de tombola au prix de 2 euros le ticket peut participer à la tombola.

2.2. Le participant peut acheter un ticket :

- par l'intermédiaire d'un bénévole dans la limite des tickets en vente.

2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.

2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du ticket qu'il a acheté est tiré au sort.

2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

3.1. La tombola est dotée de 26 lots comprenant :

1^{er} prix : Téléviseur 80 cm d'une valeur de 329,00 €

2^{ème} prix : Montre Swatch d'une valeur de 120,00 €

3^{ème} prix : Montre Swatch d'une valeur de 120,00 €

4^{ème} prix : Ensemble table et chaises d'une valeur de 99,00 €

5^{ème} prix : Onduleur d'une valeur de 88,00 €

6^{ème} prix : Batterie de cuisine d'une valeur de 82,00 €

7^{ème} prix : Aller-retour Iles du Salut + touque d'une valeur totale de 75,00 €

8^{ème} prix : Portefeuille DESIGUAL + 20% sur soin visage d'une valeur totale de 70,00 €

9^{ème} prix : Portefeuille GUESS + 20% sur soin corps d'une valeur totale de 69,00 €

10^{ème} prix : Portefeuille GUESS + 20% sur soin visage d'une valeur totale de 65,00 €

11^{ème} prix : Ensemble 6 ustensiles cuisine d'une valeur de 55,80 €

12^{ème} prix : Four micro-ondes 700 W d'une valeur de 55,00 €

13^{ème} prix : Moule à cup cakes + verseur à pâte à piston d'une valeur totale de 64,50 €

14^{ème} prix : Moule à cup cakes + verseur à pâte à piston d'une valeur totale de 64,50 €

- 15^{ème} prix : Set de 3 protections foudre box d'une valeur de 54,00 €
- 16^{ème} prix : Coupe-avocat + couteau à huîtres + passoire thé d'une valeur totale de 48,00 €
- 17^{ème} prix : Service vaisselles 12 pièces + mini hachoir d'une valeur totale de 38,00 €
- 18^{ème} prix : Gâteau + 20% sur soin corps d'une valeur totale de 37,00 €
- 19^{ème} prix : Touque d'une valeur de 32,00 €
- 20^{ème} prix : Touque d'une valeur de 32,00 €
- 21^{ème} prix : Réduction sur 2 repas restaurant d'une valeur de 30,00 €
- 22^{ème} prix : Gâteau chocolat forme chaussure et macarons d'une valeur de 30,00 €
- 23^{ème} prix : Friteuse électrique d'une valeur de 30,00 €
- 24^{ème} prix : Grille-pain + cafetière filtre d'une valeur totale de 30,00 €
- 25^{ème} prix : Couteau huîtres + passoire thé d'une valeur totale de 28,00 €
- 26^{ème} prix : Réchaud 2 plaques électriques d'une valeur de 33,00 €

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par message SMS/WHATSAPP ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le site de l'association <https://www.actionsanimauxguyane.com/> Rubrique « Supports téléchargeables ».

Article 4 : Tirage au sort

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera au siège social de l'association. Les tickets seront piochés dans une urne par un enfant aux yeux bandés.

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

4.3 Les lots seront à retirer à partir du 22 décembre 2018 de 14h00 à 17h00, le 24 décembre 2018 entre 07h30 et 12h00 et entre le 26 décembre 2018 et 28 décembre 2018 de 07h30 à 16h00 au siège social de l'association. Ou à une date ultérieure, à convenir entre l'association et le(s) gagnant(s).

4.4 Les gagnants auront jusqu'au 15 janvier 2019, pour venir retirer leur lot au siège social de l'association. A compter du 16 janvier 2019, les lots seront réutilisés pour une tombola ultérieure.

4.4 Les tickets gagnants seront rapprochés de la liste des lots, dans l'ordre décroissant.

Exemple : le 1^{er} ticket tiré sera affecté au lot numéro 26, le 2^{ème} ticket tiré au lot numéro 25 et ainsi de suite.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la communication de la liste des gagnants sur son site internet.

5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots lors de leur remise.

5.5 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait du nombre de tickets émis insuffisamment. Le nombre de tickets devant au préalable être déclaré auprès de la Mairie du siège social de l'association.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association "ACTIONS ANIMAUX GUYANE - 12K, rue des Quais - ZI Dégrad des Cannes- 97354 - Rémire Montjoly, ou en imprimant ce document sur le site <https://www.actionsanimauxguyane.com/> Rubrique « Supports téléchargeables».

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1 Lors de l'achat de tickets, seul le nom de famille et numéro de téléphone seront indiqués sur les souches des tickets de tombola.

7.2 La liste des gagnants figurant sur le site de l'association, comportera le numéro de ticket, la nature du lot et le nom de famille qui aura été indiqué sur la souche du ticket.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site internet de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

ASSOCIATION ACTIONS ANIMAUX GUYANE

12K, rue des Quais - ZI Dégrad des Cannes - 97354 - REMIRE MONTJOLY

<https://www.actionsanimauxguyane.com/>

